



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20240226-D\_2024\_2\_7-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :  
D\_2024\_2\_7**

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Présents : 23

Votants : 31

**Objet : Tarification 2024 :  
redevances SPANC**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Nouvelle Mairie de Berrias et Casteljau, Place de la Mairie (nouvelle mairie) A côté de la Place Andrée Rouveyrol, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 20 Février 2024

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs** :

Monsieur BORIE Jean-François a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy  
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre  
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur BONNET Franck  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Delphine FEUILLADE, Vice-présidente et membre de la commission « SPANC-vers un territoire zéro déchet », rappelle qu'au regard du compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC et du budget prévisionnel 2024, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Suite à la concertation avec la commission " Vers un territoire zéro déchets" il est proposé de modifier les tarifs du SPANC de la manière suivante :

**1. Présentation des tarifs SPANC \_ EH=20 (EH : Équivalent Habitant)**

	<b>ANCIEN TARIF</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
<b>VENTES</b>	<b>300 €</b>	<b>320 €</b>
<b>CONCEPTION</b>	<b>150 €</b>	<b>160 €</b>
<b>REALISATION</b>	<b>150 € (*)</b>	<b>160 € (*)</b>
<b>BON FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 €</b>	<b>150 €</b>

(\*) montant forfaitaire pour 3 déplacements sur chantier de réalisation (les visites complémentaires sont facturées à hauteur de 50 €/visite).

## 2. Présentation des tarifs SPANC \_ EH>20 (EH : Équivalent Habitant)

			Examen préalable à la conception	Vérification de l'exécution	Contrôle installation existante campagne de contrôle	Contrôle dans le cadre d'une mutation foncière
<b>Proposition</b> <b>CDC Pays des Vans en Cévennes</b>	HOTEL CAMPING... supérieur à 20 EH	<= 25 chambres ou emplacements	150 €	150 €	200 €	320 €
		26 à 50 chambres ou emplacements		200 €	250 €	350 €
		>50 chambres ou emplacements		250 €	300 €	380 €

Ces tarifs sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de communes excepté pour les communes de BEAULIEU, SAINT ANDRE DE CRUZIERES et BANNE qui adhèrent au SEBA pour le SPANC.

La Commission « SPANC \_ VERS UN TERRITOIRE ZERO DECHET » a émis un avis favorable pour une évolution de ces tarifs en réunion du 20 février 2024.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les tarifs du SPANC applicables à partir du 1er avril 2024, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 26/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le